



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du  
JEUDI 4 JUILLET 2019 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

**OBJET : D3 - Bourse Esprit d'Entreprendre**

**Date de convocation : ..... 28 juin 2019**

**Nombre de conseillers en exercice : ..... 29**

**Nombre de présents ..... 22**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Patrice BOUCHET, Annabel TARIN, Médéric DIRAISON, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Henriette DIADIO-DASYLVA, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Hénoc CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

**Représentés : ..... 5**

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Mme la Maire
Mathilde MAINGUENAUD	donne pouvoir à	Matthieu GUIHO
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Sylvie FORGEARD-GRIGNON	donne pouvoir à	Henriette DIADIO-DASYLVA
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Michel JARNOUX

**Excusées : ..... 2**

Nicole YATTOU  
Gaëlle TANGUY

**Présidente de séance : Françoise MESNARD**

**Secrétaire de séance : Daniel BARBARIN**

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

Hôtel-de-Ville - BP 10082  
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex  
Tél. : 05 46 59 56 56  
Fax : 05 46 32 29 54  
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20190704-  
2019\_07\_D3-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 5 juillet 2019  
Affiché le 5 juillet 2019

### N° 3 - Bourse Esprit d'entreprendre

Rapporteur : Mme la Maire

Dans le cadre de la politique de revitalisation du centre-ville, des outils, tel que l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), ont été créés pour traiter le problème de la vacance en cœur de ville et permettre la remise sur le marché d'appartements. Des opérations de requalification d'immeubles sont en cours, ce qui démontre bien que la mise en place d'un dispositif financier incitatif est un véritable levier auprès des propriétaires, qu'ils soient occupants ou bailleurs.

La vacance impacte aussi les locaux commerciaux. L'étude économique de cibles et stratégies, menée lors de l'étude de revitalisation du centre-ville en 2016-2017, mettait en avant les problématiques suivantes :

- vacance importante des locaux professionnels ;
- les porteurs de projets ont des difficultés à trouver des locaux adaptés à des prix raisonnables et en bon état ;
- progression de la fermeture des magasins en centre-ville ou centre-bourg ;
- augmentation des commerces à reprendre (vieillesse des gérants) ;
- une offre en déclin qui n'incite pas le consommateur à se déplacer en centre-ville ou centre-bourg.

Afin de redynamiser le centre-ville commercial, il est proposé de créer un dispositif financier, la Bourse Esprit d'Entreprendre, ayant pour objectif de faciliter la création/reprise d'activités en cœur de ville.

Cette action communale est juridiquement recevable compte tenu de la définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce qui laisse aux communes membres de l'intercommunalité la possibilité d'intervenir dans la politique locale du commerce et de soutenir les activités commerciales.

Ainsi, la commune de Saint-Jean-d'Angély peut mettre en place la Bourse Esprit d'Entreprendre, dispositif financier de soutien aux activités commerciales, au titre de la clause de compétence générale.

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20190704-  
2019\_07\_D3-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 5 juillet 2019  
Affiché le 5 juillet 2019

La mise en œuvre de cette bourse Esprit d'Entreprendre, permettrait de :

- faciliter le démarrage de l'entrepreneur
- encourager l'installation en centre-ville ou centre bourg
- créer une dynamique d'ouverture de commerces
- rééquilibrer l'offre commerciale zones/centres
- redynamiser les centres villes, centres-bourgs en attirant le consommateur par la qualité et la diversité de l'offre commerciale

Le porteur de projet ou l'exploitant du fonds de commerce devra adresser une demande à Mme la Maire qui l'orientera vers le service Ateliers des Entrepreneurs (ADE) de la Communauté de communes pour l'instruction de la demande de financement. L'ADE vérifiera la conformité de la demande avec le règlement.

Le porteur de projet viendra présenter son dossier devant la commission de la Bourse Esprit d'Entreprendre. Celle-ci sera composée des membres suivants :

- la communauté de communes, Vals de Saintonge Communauté
- la Ville de Saint-Jean-d'Angély
- les chambres consulaires, Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre des Métiers
- Pôle Emploi
- experts-comptables et banquiers

Afin d'optimiser les efforts sur l'habitat et le commerce dans le cœur de ville, il est proposé que le dispositif Bourse Esprit d'Entreprendre s'applique sur le même périmètre que celui de l'OPAH. Ainsi, l'ensemble des dispositifs seront concentrés sur un même secteur.

Le budget prévu pour cette opération est de 15 000 €.

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe qui réorganise les compétences des collectivités territoriales et de leurs établissements en matière économique,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Vals de Saintonge Communauté portant sur la détermination de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « politique locale du commerce » adoptée lors de la séance du 10 décembre 2018,

Vu la question écrite au Sénat n°03725 publiée au JO Sénat du 15/03/2018 – page 1144,

Vu la réponse du Ministère de l'Intérieur publiée dans le JO Sénat du 31/05/2018 – page 2702

Vu la délibération de la ville de Saint-Jean-d'Angély portant sur le vote du budget 2019, adoptée lors de la séance du 28 mars 2019, et la décision modificative du 4 juillet 2019.

**TÉLÉTRANSMIS AU****CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**sous le n° 017-211703475-20190704-  
2019\_07\_D3-DEAccusé de réception Sous-préfecture  
le 5 juillet 2019

Affiché le 5 juillet 2019

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de la Bourse Esprit d'Entreprendre, le règlement ainsi que le périmètre d'intervention,
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la Bourse Esprit d'Entreprendre.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

**Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**  
sous le n° 017-211703475-20190704-  
2019\_07\_D3-DE  
Accusé de réception Sous-préfecture  
le 5 juillet 2019  
Affiché le 5 juillet 2019

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.